

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
LABENNE**

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 040-214001331-20251204-DELIB17_97_25-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	23
Date de la convocation		
28/11/2025		
Date d'affichage		
28/11/2025		

L'an deux mil vingt-cinq et le 4 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme CHESSOUX Stéphanie, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de PETITJEAN Jérôme qui a donné pouvoir à CHESSOUX Stéphanie.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-José, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu et CHAVES Jonathan.

N°2025-12-04-17/97 Convention LEA/Commune pour la gestion des équipements de défense incendies à Housquit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe transférant la compétence de la gestion des ZAE aux Communautés de Communes,

Considérant que la zone Housquit est sous gestion communautaire, et que, à ce titre la communauté de communes MACS a entrepris la réfection totale de la zone de pompage sur bâche dans le cadre de la défense incendie,

Considérant qu'à l'issue des travaux, le fonctionnement et la responsabilité de la défense incendie relève des pouvoirs de police du Maire et qu'il apparaît opportun de confier à la régie LEA l'entretien de la pompe de ladite bâche,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention ci-jointe
- AUTORISE Mme La Maire à la signer

A Labenne, le 05 Décembre 2025
La Secrétaire de séance



La Maire,
Stéphanie CHESSOUX

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le **10/12/2025**
Et publication et/ou notification le **10/12/2025**